

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 26 juin 2012

Date de la convocation : le 21 juin 2012

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, MM CHOPPIN ; M BUDYNEK, M FAUCON; Mlle BARRAL ; Mlle BUDYNEK ; Mme CHAUVIN ; Mme DUMONT ; M GIUST ; M JURDYC ; Mme KOERING ; Mme MESTRE ; Mme ZICARI

Mlle INSALACO ; **a donné procuration.**

Mlle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

Absents : M DUCHAMP ; Mme DUMAS ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ;

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission sports et Associations

- Contrat pour la fourniture et pose de tabliers aluminium (Stores Maison du foot)
Cocontractant : DMF SARL – Prix TTC 2865.61€
- Contrat pour le rebouchage des trous sur les terrains de tennis et marquage d'une place handicapée (boulodrome) Cocontractant : RHONE ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 562.12€
- Contrat pour le remplacement et la fixation du tronçon de gouttières arraché par le vent (au boulodrome) Cocontractant : BOUVARD CPRA – Prix TTC 696.07 €
- Contrat pour la fourniture et le remplacement d'une vitre de porte d'entrée (maison du foot)
Cocontractant : MIROITERIE DU RHONE – Prix TTC 230.90 €
- Contrat pour le remplacement d'une vitre cassée et d'un ferme imposte (au boulodrome)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 1601.76€
- Contrat pour la réfection de l'alimentation générale des WC extérieurs du terrain de foot en gore
Cocontractant : BOUVARD CPRA – Prix TTC 337.27€

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour des travaux de branchement électrique (brocante de Solaize)
Cocontractant : ETDE - Prix TTC 239.20 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture et pose de vitrage (ancienne école privée Saint Sylvestre).
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 182.33 €
- Contrat pour le remplacement et le réglage d'une poignée jazz sur une porte d'entrée (crèche)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 83.72 €
- Contrat pour la fourniture et pose de mini but (école primaire).
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 2536.37 €
- Contrat pour la réparation du collecteur des urinoirs cassés (école élémentaire).
Cocontractant : BOUVARD CPRA – Prix TTC 271.49 €
- Contrat pour l'achat de 3 housses pour les extincteurs (restaurant scolaire).
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 139.75 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 405.79 €
- Contrat pour des rouleaux plastifiés (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 164.50 €
- Contrat pour des livres de soutien et d'approfondissement (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 673.40 €
- Contrat pour fourniture scolaire école élémentaire pour rentrée scolaire. Librairie du change – Prix TTC 2886 ,81 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la location d'un sanitaire autonomes (brocante de Solaize)
Cocontractant : AXE ENVIRONNEMENT – Prix TTC 232.50 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une commande de livres (médiathèque)
Cocontractant : GAM - Prix TTC 357.86 €
- Contrat pour une commande de livres (médiathèque)
Cocontractant : EDITIONS VDB - Prix TTC 145.31 €
- Contrat pour une commande DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO - Prix TTC 962.50 €
- Contrat pour des fournitures en papeterie (médiathèque)
Cocontractant : ASLER - Prix TTC 1044.66 €

- Contrat pour du mobilier sur roulettes (médiathèque)
Cocontractant : BCI - Prix TTC 17259.68 €

Administration Générale

- Contrat pour la fourniture de néons bloc de secours (bâtiments municipaux)
Cocontractant : REXEL VENISSIEUX – Prix TTC 114.55 €
- Contrat pour le remplacement d'un agent pour l'entretien des bâtiments municipaux
Cocontractant : GROUPE VICTORIA – Prix TTC 345.64 €
- Contrat pour du petit matériel (atelier du service technique) Cocontractant : WURTH – Prix TTC 332.01 €
- Contrat pour une commande d'enveloppe avec entête de la mairie (la mairie)
Cocontractant : UNIGRAPHIC – Prix TTC 1255.80 €
- Contrat pour PC portable (mairie)
Cocontractant : LDLC – Prix TTC 579.95 €
- Contrat pour papier hygiénique. Cocontractant H.RHÔNE – Prix TTC 144,20 €
- Contrat pour contrôle des aires de jeux 2012 – Cocontractant SOLEUS : Prix TTC 891,02 €

Marché de travaux pour la nouvelle halle sportive

- Avenant pour le lot n°6 - métallerie
Cocontractant : ENTREPRISE ROZIERES – Prix TTC 769,03 €

Délégation de service public des services de la petite enfance.

Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée des services de la Petite Enfance ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mai 2012 ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE le contexte actuel du service de la Petite Enfance et l'intérêt de contractualiser avec un futur partenaire la gestion du Centre multi accueil, de la garde périscolaire et du Centre de loisirs sans hébergement pour des raisons de cohérence et de coût,

PRECISE qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle,

INFORME en conséquence de la nécessaire prorogation pour motif d'intérêt général et pour quelques mois de la convention d'objectifs avec ENFANCE POUR TOUS concernant le Multi Accueil et de la convention d'affermage avec ALFA 3A pour le CLSH,

PROPOSE donc au Conseil d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public et la signature des avenants aux conventions susvisées,

Il est rappelé que l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Afin d'obtenir les meilleurs résultats en la matière, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine.

Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public, à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint en annexe, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités du Centre multi accueil, de la garderie périscolaire et du CLSH en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Le Conseil doit également se prononcer sur la création de la Commission de délégation de service public et désigner les personnes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CGCT disposant en son article L. 1411-5 (b) qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, comprenant le Président ou son représentant et 3 élus, doit être créée dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Le Maire RAPPELLE que la liste des candidats est issue de la liste intégralement élue au premier tour des élections municipales

4 titulaires et 4 suppléants (dont 1 titulaire et suppléant assurant la présidence) sont candidats :

Titulaire : Guy BARRAL	- suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Pierre MIRABEL	-suppléante : Laurence INSALACO
Titulaire : Odile RIONDET	- Suppléante : Lucie BARRAL
Titulaire : Mireille DUMONT	- Suppléante : Evelyne MESTRE

Il est donc procédé à l'élection :

Titulaire : Guy BARRAL	- suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Pierre MIRABEL	-suppléante : Laurence INSALACO
Titulaire : Odile RIONDET	- Suppléante : Lucie BARRAL
Titulaire : Mireille DUMONT	- Suppléante : Evelyne MESTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de la Petite Enfance ;
- Approuve le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- Habilitte Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Habilitte l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'affermage ;
- Autorise pour ces motifs Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention d'objectifs avec ENFANCE POUR TOUS et à la convention d'affermage avec ALFA 3A permettant de proroger de quelques mois pour motif d'intérêt général les conventions citées ;
- Désigne la composition de la Commission de délégation de service public après élection :

Titulaire : Guy BARRAL	- suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Pierre MIRABEL	-suppléante : Laurence INSALACO
Titulaire : Odile RIONDET	- Suppléante : Lucie BARRAL
Titulaire : Mireille DUMONT	- Suppléante : Evelyne MESTRE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à Enfance Pour Tous.

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 1 à intervenir entre la commune de Solaize et l'association Enfance pour Tous, afin de modifier la durée de la convention d'objectifs pour proroger la date de son échéance de un an, et ce dans le souci de continuité du service actuel.

A ce titre, la commune de Solaize s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'association Enfance pour Tous, d'un montant de 60319,22 € pour la période allant du 1er août 2012 au 31 juillet 2013.

Ce montant correspond au montant de la subvention relative à l'exercice précédent (46 000 €) augmenté du coût d'un mi-temps d'auxiliaire de puériculture titulaire (14319,2 €) à qui la mutation a été accordée pour cet été et qu'il conviendra de remplacer.

Par conséquent, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal, l'attribution de la subvention de fonctionnement prévue dans la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 60319,22 € pour la période allant du 1er août 2012 au 31 juillet 2013
- dit que les crédits seront prévus, au chapitre 65 ;

Convention avec Alfa 3A pour la garderie périscolaire.

Rapporteur : Odile RIONDET

La garderie périscolaire de la commune de Solaize est actuellement gérée par l'association Alfa 3A.

Toutefois, la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Commune de Solaize à l'Association ALFA 3A, est arrivée à échéance.

Souhaitant assurer la continuité du service d'accueil périscolaire dans les meilleures conditions sur son territoire, avec un partenaire fiable, disposant d'une réelle expérience, et qu'elle connaît bien, la Commune souhaite signer à nouveau une convention d'objectifs avec ALFA 3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation –Accueillir, Associer, Accompagner), pour une durée de 1 an.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants et les engagements de chacune des parties dans le cadre de la politique mise en œuvre dans le domaine susvisé. L'association assurera donc la mission de garde périscolaire dans le préau du restaurant scolaire pour la période allant de septembre 2012 à juillet 2013, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8 h30 et de 16h30 à 18h30, ainsi que la mission d'accueil des enfants dans le cadre du « Service minimum d'accueil »

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu'une telle convention s'impose lorsque l'association perçoit des subventions annuelles supérieures à 23000 € par an.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise le maire à la signer, et dire que les crédits seront prévus au BP 2013

Demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint Sylvestre de Solaize, ainsi que pour le projet de restructuration de la médiathèque.

Rapporteur : Jean Luc CHOPPIN

Madame la Sénatrice Christiane DEMONTES, nous a fait part, par lettre du 25 mai dernier de l'existence de crédits de soutien à des projets d'équipements municipaux. Il est proposé de soutenir l'opération de rénovation de l'église, ou la restructuration de la médiathèque de Solaize.

Le projet de restauration de l'église est dicté par le fait que les façades et le clocher porche sont très abimés. Ils sont constitués de galets et pierres diverses liées par du pisai. La chute des enduits, probablement au début du siècle dernier, a considérablement accéléré l'érosion de l'ensemble, affaiblit la structure de l'édifice.

Cette opération a été budgétée pour un montant de 1 148 300 € HT, dont 855 300 € HT pour la Commune de Solaize, et le reste par le Département du Rhône (100 000 €), le grand Lyon (Aménagement des abords : 93 000 €) et la Fondation TOTAL (100 000 €). Le démarrage de travaux devrait débuter à l'été 2012.

Le projet de restructuration de la médiathèque, vise à redynamiser son activité. En effet, on constate depuis 2 ans, une érosion du nombre d'inscrits, ainsi que du nombre de livres, CD et DVD empruntés. Afin de stopper cette érosion, il est nécessaire de faire prendre à la médiathèque un tournant qui passe par une restructuration et une adaptation de son fonctionnement aux nouveaux usages : nouvel aménagement, signalétique, mobilier de confort, changement de logiciel et nouveaux postes informatiques. Cette opération a été budgétée pour un montant de 51976,59 €, dont la totalité pour la Commune. La DRAC sera sollicitée en fin d'année pour subventionner le volet informatique de cette opération. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2012.

La commune de Solaize peut bénéficier d'une aide provenant de réserves spécifiques de crédits parlementaires, sur un seul des deux projets, Pour bénéficier de cette aide, il convient, non seulement de délibérer aux fins de la solliciter et de prévoir les recettes correspondantes, mais encore, de transmettre avant le 21 juin prochain, un dossier complet comprenant :

- le descriptif du projet ;

- le calendrier de l'opération ;
- des devis estimatifs ;
- un plan de financement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter cette subvention.

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts et de fournitures de plantations avant le début de la procédure – Appel d'offres – Marché de prestation de services

Rapporteur : Franck MORIN

M. le Maire expose au conseil municipal que le marché public d'entretien des espaces verts et de fournitures de plantations arrive à échéance le 15 janvier 2013. Il faut donc le renouveler.

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'un marché de prestation de services visant à l'entretien des espaces verts et de fournitures de plantations

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché de prestation de services :

- Entretien du terrain de foot ;
- Entretien des espaces verts aux abords du stade, du tennis club et du boulodrome ;
- Entretien des espaces verts autour et sur le parking de la salle polyvalente ;
- Entretien des espaces verts du pôle enfance ;
- Entretien des espaces verts du parking des écoles ;
- Entretien des espaces verts autour de l'école Saint Sylvestre ;
- Entretien des espaces verts autour du restaurant scolaire et parking rue du 8 mai 45 ;
- Entretien du lavoir et autour du lavoir ;
- Désherbage et entretien de la Maison de la ferme et des ateliers municipaux ;
- Entretien des espaces verts autour de la Mairie et place de la mairie et de l'église ;
- Entretien des espaces verts autour de la verrière, dans le patio, sur la placette du hérisson ; le parking du patio et alentours ;
- Entretien du jardin de la médiathèque ;
- Entretien du cimetière et du columbarium ;
- Entretien des espaces verts de certaines rues et voies : Le Mail ; Carrefour Croix Rouge/Pilon ; Rue de la Croix Rouge ; Route du pilon Est ; Rue du Mourins ; Carrefour Ozon/Boucherie ; Bas et haut de la Côte de Chanvre ; angle rue de la Clavelière/République ; rue de la Clavelière ; Croisement rue des Eparviers/Rhône ;

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Rue du Rhône au droit de la borne Milliaire ; rue des chenevis ; Carrefour Chantabeau/8 mai 45/Levant/ rue du Machuret ; Rue du 11 novembre ; rue des Combes ; Route de Feyzin ; Pointe Saint Annin ; Pain de sucre ; Carrefour chantabeau/Rhône ;

-Entretien des terrains en friche –Maison Langlois ; arrière de la mairie ; club canin ;

-Entretien espaces périphériques : massifs et jardinières rue du 8 mai 45 ; rue de charriole ; rue des combes ; rue de l'Ozon ; rue des Merles ; talus rue de chantabeau ; jardinières rue de la clavelière ;

-Fournitures de plantation : environs 5500 plantes annuelles fleuries au printemps et 5500 plantes fournies plantées en automne.

-Arrosage

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché, prévu 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans, est estimé à 220 000 € HT:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011)

Article 3 – Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché public de prestation de services, de nettoyage des bâtiments, de la vitrerie, et de certains espaces publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Commission Environnement : Dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux d'énergies renouvelables et d'économies d'énergies et de ressources naturelles - Convention avec l'Agence Locale de l'Energie

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

En 2009, la commune de Solaize a décidé d'apporter son aide particulière aux travaux des habitants en matière d'économie d'énergie, d'énergie renouvelable et de récupération des eaux pluviales.

Elle vient compléter les aides en vigueur et a pour objectif d'inciter les habitants à effectuer des choix énergétiques vertueux ainsi que permettre un développement plus important sur son territoire d'expériences peu nombreuses.

L'aide apportée par la commune comporte 3 axes essentiels :

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- 1) une aide financière a des travaux définis
- 2) un conseil et suivi personnalisés et gratuits des habitants qui s'engagent dans ces travaux définis en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie.
- 3) une aide au montage des dossiers de demande des autres subventions en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie

Un bilan a été tiré sur l'exercice précédent. Des ré adaptations ont été jugées nécessaires portant à la fois sur le type de travaux aidés, sur le montant des aides ainsi que sur les modalités du partenariat avec l'Agence locale de l'énergie.

Les axes d'amélioration retenus sont :

- ① Aménager la procédure d'aide en simplifiant et clarifiant les démarches administratives et améliorer la connaissance du dispositif
- ② Optimiser le dispositif d'aides communal en réévaluant les travaux subventionnés, le montant des aides conformément au descriptif ci-après.

Ainsi les travaux aidés et le montant des aides seront :

Equipements « énergies renouvelables » :

Chauffe eau solaire individuel	500 € Sur main d'oeuvre
Système solaire combiné individuel	1 000 € Sur main d'oeuvre
Chaudière automatique bois (granulés, plaquettes forestières)	1 000 € Sur main d'oeuvre
Poêle à granulé bois	500 € Sur main d'oeuvre

Travaux de maîtrise de l'énergie et de l'eau

Triple vitrage	500 € Sur main d'oeuvre
Ventilation mécanique contrôlée double flux	500 € Sur main d'oeuvre
Isolation thermique des murs par l'extérieur : - mur Nord - tous murs	500 € Sur main d'oeuvre 2 000 € Sur main d'oeuvre
Isolation des combles	500 € main d'œuvre ou matériaux
Isolation au rampant des toitures	500 € Sur main d'oeuvre
Equipements liés à la récupération d'eau de pluie	500 €

Démarche basse énergie

Projet global basse conso - construction neuve Uniquement pour les PC obtenus jusqu'à la fin de l'année	3 000 € Sur main d'oeuvre
Projet global basse consommation – rénovation	5 000 € Sur main d'oeuvre

Le rôle de l'Agence Locale de l'énergie sera prépondérant pour l'animation du dispositif et pour les actions suivantes :

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - www.mairie-solaize.fr



1/ Appui à la commune pour la refonte du dispositif d'aide

Réévaluation annuelle du dispositif d'aide (suivant exigence de la loi de finance)

Amélioration du dossier de demande de subvention

Amélioration du processus de traitement de dossier de demande de subvention

Bilan et évaluation annuelle

2/ Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Aide au montage des dossiers de demande de subvention

Conseil personnalisé et assistance technique de l'ALE

Instruction des dossiers

Vérification des devis

Lien avec règles d'urbanisme

Vérification des travaux et factures et validation des travaux

Visite du lieu du projet obligatoire

Avis de l'ALE avant délibération de la commission environnement

L'ALE propose d'accompagner 7 (sept) maîtres d'ouvrage dans leurs démarches de demande de subvention et 3 (trois) dans la réflexion de leur projet, pour un total de 10 (dix) dossiers sur 24 (vingt quatre) mois. La convention sera prorogée par voie d'avenant si nécessaire soit pour atteindre le nombre de dossiers prévus (10), soit prévoir les accompagnements supplémentaires s'il y avait lieu.

La Ville de Solaize s'engage à soutenir l'activité de l'association, la mise en œuvre des activités de l'association et notamment celles proposées et décrites dans l'article 2 de la convention jointe, par une subvention de fonctionnement général, d'un montant total de 7700€ correspondant à : 10 jours pour le traitement des dossiers et 4 jours correspondant à la réévaluation, au bilan et à la promotion du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le système d'aides proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2012

Fixation de la durée d'amortissement selon la nature des biens

Rapporteur : Pierre MIRABEL

La commune de Solaize est rattachée au modèle comptable des communes de plus de 3500 habitants. A ce titre, il a été introduit dans le budget les amortissements. Une délibération du 13 novembre 1996, a fixé la durée d'amortissement selon les biens.

Or, suite à des observations formulées par le Trésor Public, il convient de préciser cette délibération qui prévoit des durées d'amortissement à effectuer selon la nature des biens. Il convient de préciser notamment l'imputation du bien à amortir, de manière à éviter les erreurs.

Voici le nouveau cadre à fixer :

Immobilisations incorporelles :

Article 205	Logiciels	2 ans
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

Immobilisations corporelles :

Article 2121	Plantations	20 ans
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Article 2132	Immeubles de rapport	30 ans
Article 2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
Article 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
Article 2158	Installations et appareils de chauffage	15 ans
Article 2158	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Article 2158	Appareils de laboratoire	10 ans
Article 2158	Equipements de garage et d'atelier	10 ans
Article 2184	Equipements des cuisines	15 ans
Article 2128	Equipements sportifs	10 ans
Article 2152	Installations de voirie	20 ans
Article 2158	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Article 2182	Voitures	7 ans
Article 2182	Camions et véhicules industriels	6 ans
Article 2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Article 2183	Matériel informatique	2 ans
Article 2184	Mobilier	10 ans
Article 2188	Coffre-fort	30 ans

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Article 2188	Autres immobilisations corporelles (matériels classiques)	6 ans
Article 2114	Terrains de gisement :	Sur durée du contrat d'exploitation
Article 2114	Constructions sur sol d'autrui :	Sur durée du bail à construction

L'amortissement pratiqué sera linéaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces durées d'amortissement

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tel est ton Solaize » Rapporteur : Bernard FAUCON

Monsieur Faucon rappelle que l'organisation du téléthon à Solaize, est maintenant prise en charge par l'association « Tel est ton Solaize ».

L'association « Tel est ton Solaize » a déposé une demande de subvention afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Tel est ton Solaize ».
- dit que les crédits seront prévus au budget, au chapitre 65 ;

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 3 juillet 2012, conformément à la loi du 04 août 1884